

### Renseignements et démarches en ligne sur le site internet de Plaine Vallée

<https://www.agglo-plainevallee.fr/lenvironnement/l'assainissement/vos-demarches-en-ligne/>

#### OBTENIR LE CERTIFICAT DE CONFORMITE ASSAINISSEMENT DE VOTRE PROPRIETE

Pour les communes de Plaine Vallée (hors Saint-Prix), le contrôle de conformité des évacuations d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) est obligatoire préalablement à la vente de toute habitation individuelle.

- Si l'habitation est raccordée au réseau d'assainissement collectif : Le propriétaire/vendeur doit missionner un diagnostiqueur privé pour obtenir l'attestation du contrôle de conformité. Pour faciliter les démarches du propriétaire/vendeur de consultation et de choix de ce diagnostiqueur, Plaine Vallée met à votre disposition sur son site internet une liste indicative de diagnostiqueurs et un cahier des charges associé concernant le contrôle de conformité.
- Si l'habitation n'est pas raccordée ou raccordable au réseau d'assainissement collectif (Elle doit donc à défaut être équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif) : Le propriétaire/vendeur doit prendre un RDV avec le SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) assuré par le service Assainissement de Plaine Vallée. Celui-ci réalisera le contrôle selon les modalités techniques et financières définies par le règlement du SPANC. La demande de RDV est à adresser par courriel à l'attention de Monsieur MAUPPIN à [contact@agglo-plainevallee.fr](mailto:contact@agglo-plainevallee.fr).

Pour la vente d'un appartement situé dans un bâtiment de logements collectifs, cette obligation de contrôle assainissement ne s'applique pas au copropriétaire/vendeur. Elle s'applique néanmoins à la copropriété et donc au syndic. Il est conseillé au futur acquéreur de demander au syndic s'il dispose d'un justificatif de conformité des raccordements d'assainissement de la copropriété, afin d'acheter en connaissance de cause (conforme / non conforme avec travaux obligatoires à venir / aucune information connue du syndic, donc risque éventuel de non-conformité à lever lors de futurs travaux).

Pour la commune de Saint-Prix, veuillez contacter la mairie au 01 34 27 44 44 pour tout renseignement

#### SE RACCORDER AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Pour raccorder votre habitation, que vous utilisiez un branchement existant ou non, vous devez obtenir l'autorisation préalable du service assainissement de Plaine Vallée.

Pour nous adresser une demande de raccordement, téléchargez sur le site le formulaire de demande de déversement au réseau.

Le formulaire est également disponible, en mairie ou auprès des services de Plaine Vallée. Les pièces requises pour votre demande sont mentionnées sur la première page du formulaire.

La demande renseignée, datée et signée, doit être envoyée par mail ou courrier postal à l'adresse suivante :

Communauté d'agglomération Plaine Vallée - Service assainissement  
1 rue de l'Égalité - 95230 Soisy-sous-Montmorency  
Courriel : [contact@agglo-plainevallee.fr](mailto:contact@agglo-plainevallee.fr)

Le délai d'instruction est de 1 mois à partir de la réception du dossier de demande complet.

L'arrêté d'autorisation de déversement, une fois visé et signé, vous sera renvoyé. L'obtention de cet arrêté ou du VISA est indispensable à tout démarrage de travaux de raccordement sur le réseau communautaire d'assainissement.

#### SIGNALER UN DYSFONCTIONNEMENT

Si URGENT (mise en charge du réseau public d'assainissement ou débordement sur voirie) : contactez le **01 30 10 91 61** du lundi au vendredi (8h30/12h – 13h30/17h). En soirée et WE : contactez l'astreinte communale.

Pour tout autre signalement en matière d'assainissement : renseignez le formulaire « Signaler un dysfonctionnement » sur le site internet de Plaine Vallée ou envoyez un email à [contact@agglo-plainevallee.fr](mailto:contact@agglo-plainevallee.fr).